



Aujourd'hui — sixieme jour du mois de may
 mil sept cent quatre vingt neuf apres midy au village de
 la cour parache de Rogere en paytoe pardevant les messrs Rogere
 Souffignes ou nous sommes transporte au sieur de chateaune l'on lon
 venue de feu estienne de clore in qualite de mere tutrice naturelle
 de son frere mineur laquels nous a dit que feu marcial Leclere son
 frere qui avoit eu veuf a son frere estienne le tout de ce que la femme
 moit d'avoir de biens; lequel a trouve usage autome de la coutume de
 cette province de paytoe de faire faire proceder a l'inventory des
meubles & de la de par le feu marcial Leclere son frere
 a ce & a nous avons nomme les sieurs pour y proceder a ce jour d'aujourd'hui
 de pour y parvenir led sieur de chateaune a nomme pour son expert la
 personne de gabriel cotot menuisier & charpentier du village de la cour
 le nom nous souffignes avons nomme un autre expert pour les pretendre
 droit a lad succession la personne d'antoin le studen aussy charpentier
 demeurant au village de vergnolay parache de Rogere; lesquels
 ont convenu li d'appt leurs charges de commission & nous ont prite
 serment a la maniere & coutume de ceant de donner en leurs loyalties
 le loyance de ne faire les estimations des meubles & de la de par le
 l'on lon sieur de chateaune nous a aussy prite le serment a la maniere & coutume
 de représenter tous les meubles & de la de par le feu marcial Leclere
 si ce n'est son ame le contraire nous n'avons pour tout ny d'un ny d'autre
 sans prejudice aux droits de lad sieur de chateaune ny a tous les benefices chacun
 en droit le nous avons prite au dit sieur de chateaune le serment
 de lad sieur de chateaune ont de la de par nous signez de ce que nous enquis;

premierement nous sommes entre dans la maison au lieu de lad sieur de chateaune
 Leclere; y est entré lad sieur de chateaune nous a represente; un brancard
 attaché a la chemine; un codillon de couleur orange deux pal de fonte
 l'un d'un souz un se au li demy le haut d'un se au un petit manivelle
 de nous deux le cube demy se au un cube a temps la soupe de feu.
 Le tout estimé par led expert a la somme de quatre livres 15 s.
 plus nous a represente les parties d'un li quatre d'op de li deux avec
 le alambaud & une partie d'expert a la somme de quatre livres 4 s.
 plus represente deux copies de manivelle un fermement a clef le haut
 sous clef une mail apertre un petit manivelle de gros charpentier
 pour tout se au estime le tout ensemble a la somme de vingt quatre 2 40
 livres.

plus deux chaly de grosse charpente tres usé vint solles
 deux non estime a la somme de quinze livres . . . 15^o
 plus une chaly morte trippelle une autre de soix une paille
 un seau au fond gauda estime trois livres cy . . . 3^o
 plus un habit d'indes deux veste une paine de culante
 deux gilet deux chemise un paine de soas le tout tres usé
 un mouais chapeau le tout estime a douze livres cy . . . 12^o
 plus une pelle un acheran son train deux fourches une tranche
 une meumine de ces travaux demy usé estime six livres . . . 6^o
 d'ice nous sommes monte dans la chambre d'edessus la d'euferne
 avec lad'acquente le expert auons trouue un coffre fermee
 a clef que lad'acquente nous a dit luy appartenir lequel n'a
 par este estime
 plus auons trouue un chaly de grosse charpente son le
 dix paille d'auant a mul tres usé estime le tout quatre livres . . . 4^o
 d'ice nous sommes descendu dans la d'euferne ou a l'apourte une
 paille a foin le un paille a foin tres usé l'apourte d'un livre . . . 2^o
 d'ice nous sommes transporte dans le gardin qui est devant la d'
 maison y auons trouue deux trouys non d'auant a mul estime . . . 12^o
 a la somme de douze livres cy
 d'ice nous sommes transporte dans les estables ou a d'euferne
 que tous les bestiaux qui y sont sont en chaguet qualcun par estime
 de la bête dou la grange nous y auons trouue deux charrette
 tres usé estime d'auant livres cy . . . 12^o
 Le expert par le d'euferne sur les d'euferment y nous ont
 dit qu'il y a presque tous les d'euferne qui y auons d'euferne
 Couue a neuf le meme qu'il y auons des manes qui menas d'euferne
 qui auons besoin de d'euferne de quel salair de paille pour couure
 yeux d'euferne plus de six^{cent} glisse de paille
 toutes les quatre sommes portte au present y nous sommes monte a la
 somme de cent neuf livres de tout quoy lad'acquente a l'acquente
 le charge a promis de l'acquente de d'euferne toutes fois l'acquente
 qu'il n'est pas d'euferne de toutes les quatre d'euferne a l'acquente
 l'acquente ont d'euferne auons fait suiuent leuues l'acquente a la d'
 l'acquente a affirmé de nous d'euferne d'euferne d'euferne d'euferne
 d'euferne a l'acquente a la d'euferne d'euferne a la d'euferne
 a l'acquente d'euferne qu'il peut auons dans la d'euferne d'euferne
 ny aux l'acquente ny auons d'euferne ; leu l'acquente

présent qu'en tant que audit rapport le ladit Requevant
L'ont en son dueil accepté fait le jour la que dessus le ont
faud de l'ant n'f. au on signer de l'p. n. ou. Inquis

J. M. B. ^{noire} _{royal} *Coutinon* ^{noire} _{royal}

Don. le à Noyere le six mai 1789.

trente sous
Coutinon